



Chambres
de Métiers
et de l'Artisanat

Décision du 23 janvier 2023 modifiant la décision du 22 novembre 2021 portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA Ile de France.

Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu la décision du 22 novembre 2021 modifiée portant délégation de signature aux directeurs régionaux de la CMA IDF,

Vu le règlement intérieur,

Vu la proposition du secrétaire général,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 23 janvier 2023.

Décide,

Article 1 : l'article 1 de la décision susvisée est modifié comme suit :

- Les mots « Elisabeth Auffrey, directrice régionale du marketing et de la communication » sont remplacés par les mots Madame Elisabeth Auffray, directrice des relations extérieures et des partenariats,
- Sont ajoutés les mots « Monsieur François Raymond, directeur marketing-digital et communication »

Le reste est sans changement.

Article 2 : l'article 2 de la même décision est modifié comme suit : les mots « Elisabeth Auffrey, directrice régionale du marketing et de la communication » sont remplacés par les mots « François Raymond, directeur marketing-digital et communication ».

Le reste est sans changement.

Article 3.

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4.

Toute subdélégation est interdite.

Article 5.

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023.

Francis Bussière,
Président de la Chambre de métiers
et de l'artisanat Ile de France.



ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr Siret :
130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020